



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la jeunesse,  
de l'éducation populaire  
et de la vie associative**

*La Déléguée interministérielle à la jeunesse*

Paris, le

**07 JUIN 2022**

**Sous-direction de l'éducation populaire**

Bureau du partenariat associatif Jeunesse et éducation populaire

SD2B

Affaire suivie par :

Christine Baillarguet / Luc Oreskovic

N/Réf : DJEPVA/SD2B n° 46

Madame la Présidente,

Vous avez sollicité, pour l'association « MATH EN JEANS », l'agrément national au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire en application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel.

Cette demande a été soumise à l'examen de la formation spécialisée pour l'agrément des associations au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 avril 2022.

J'ai décidé d'accorder l'agrément national au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire à votre association. Vous trouverez ci-joint un arrêté signé en ce sens.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma parfaite considération.

**La Déléguée interministérielle à la jeunesse,  
Directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire  
et de la vie associative,**

**Emmanuelle PÉRÈS**

**Madame Aviva SZPIRGLAS  
Présidente de l'association  
Math en Jeans  
11 rue Pierre et Marie Curie  
75231 PARIS Cedex 05**

**PJ : 2**



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la jeunesse,  
de l'éducation populaire  
et de la vie associative**

Arrêté n° N - JEP-2022-02

accordant l'agrément national au titre des activités de jeunesse  
et d'éducation populaire

à l'association

« MATH EN JEANS »

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

Vu l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ;

Vu l'avis de la formation spécialisée pour l'agrément des associations au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire du 4 avril 2022.

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> :

L'agrément au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire prévu à l'article 8 de la loi n° 2001-624 susvisée est accordé à l'association « MATH EN JEANS » (W751096450) ayant présenté un dossier de demande d'agrément conformément à l'article 4 du décret n° 2002-571 susvisé.

Article 2 :

La déléguée interministérielle à la jeunesse, directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

**07 JUIN 2022**

**La Déléguée interministérielle à la jeunesse,  
Directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire  
et de la vie associative,**

**Emmanuelle PÉRÈS**